

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2015/004

Genève, le 16 janvier 2015

CONCERNE:

Modifications apportées aux dates limites fixées par la 65^e session du Comité permanent

1. Le Président du Comité permanent a déterminé que la 66^e session du Comité se tiendra du 11 au 15 janvier 2016. Cela étant quatre mois après la date précédemment envisagée pour cette réunion, il est nécessaire de décaler de la même façon les délais fixés à la 65^e session du Comité (Genève, 2014) pour laisser autant de temps que possible aux Parties, aux groupes de travail et au Secrétariat pour achever leurs tâches respectives. Le Comité a donc convenu par correspondance de nouvelles dates limites précisées ci-dessous.

2. Dates limites révisées :

Point 26 de l'ordre du jour : Étude du commerce important

- Actions requises par la Thaïlande concernant *Hippocampus kelloggi*, *H. kuda* et *H. spinosissimus* (hippocampes) [Document SC65 Doc 26.1 p 16].

Nouvelle date limite : 30 septembre 2015

Point 27 de l'ordre du jour : Lutte contre la fraude

- Action de toutes les Parties pour répondre à la demande du Groupe de travail sur les pangolins, conformément au paragraphe 1 du document SC65 Com. 8.

Nouvelle date limite : 30 juin 2015

Point 38 de l'ordre du jour : Grands félins d'Asie

- Action de la Chine, de l'Inde, de la République démocratique populaire lao, du Myanmar, du Népal, de la Thaïlande et du Viet Nam, conformément au paragraphe 31. d) du document SC65 Doc. 38.

Nouvelle date limite : 1^{er} octobre 2015

Point 39 de l'ordre du jour : Commerce illégal des guépards

- Actions des Parties pour répondre à un questionnaire, en application de la recommandation 4 au titre du point 39 de l'ordre du jour figurant dans le document SC65 Sum. 9 (Rev. 1).

Nouvelle date limite : 15 mars 2015

- Tenue d'un atelier, en application de la recommandation 6 au titre du point 39 de l'ordre du jour figurant dans le document SC65 Sum. 9 (Rev. 1).

Nouvelle date limite : juillet 2015

Article 41 de l'ordre du jour : Antilope du Tibet

- Action de toutes les Parties, en application de la recommandation mentionnée au paragraphe 10. a) du document SC65 Doc. 41 (Rev. 1).

Nouvelle date limite : 31 août 2015

Point 42.1 de l'ordre du jour : Éléphants: Conservation des éléphants, abattage illégal et commerce de l'ivoire ; etPoint 42.2 de l'ordre du jour : Éléphants : Plans d'action national pour l'ivoire

[En ce qui concerne les recommandations mentionnées dans les documents SC65 Com. 7 (et SC65 Sum. 10)]

- Actions, découlant de la décision 16.79, du Cameroun, du Congo, de la République démocratique du Congo, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, du Mozambique et du Nigeria, en application de la recommandation a) ii) du document SC65 Com. 7 ;
- Actions, découlant de la décision 16.80, du Japon, du Qatar et des Émirats arabes unis, en application de la recommandation b) du document SC65 Com. 7 ;
- Actions, découlant de la décision 16.80, de l'Angola, du Cambodge et de la République démocratique populaire lao, en application de la recommandation c) ii) du document SC65 Com. 7 ; et
- Actions des Parties de « préoccupation principale » en application de la recommandation d) de la section « Document SC65 Doc. 42.2 » du document SC65 Com. 7.

Nouvelle date limite : 15 septembre 2015 pour les recommandations indiquées ci-dessus ; tous les autres délais restent inchangés, y compris pour la Thaïlande mentionnée dans la note de bas de page du document SC65 Com. 7.

Point 42.3 de l'ordre du jour : Éléphants : Mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire

- Actions du Secrétariat [document SC65 Sum. 5 (Rev. 1), p. 1].

Nouvelle date limite : mai 2015

Point 43 de l'ordre du jour : Rhinocéros

[Concernant les recommandations figurant dans le document SC65 Com. 3, avec les amendements de SC65 Sum. 9 (Rev. 1)]

- Actions de la République tchèque, de l'Afrique du Sud et du Viet Nam, en application de la recommandation b) ;
- Actions de l'Inde, en application de la recommandation c) ;
- Actions du Mozambique, en application de la recommandation e) v) ;
- Actions du Mozambique et de l'Afrique du Sud, en application de la recommandation g) ;
- Actions du Viet Nam, en application de la recommandation h) ; et
- Actions de toutes les Parties ayant saisi des spécimens de rhinocéros, en application de la recommandation n) iii).

Nouvelle date limite : 31 juillet 2015 pour les recommandations indiquées ci-dessus ; tous les autres délais restent inchangés.

3. Les Parties et les présidents des groupes de travail concernés sont priés de prendre note de ces nouvelles dates limites.